

E X T R A I T

du procès-verbal du Conseil communal de Servion
présidé par M. Christophe Bossel

LE CONSEIL COMMUNAL DE SERVION

- vu le préavis municipal n° 14-2026 du 31 août 2026 ;
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce projet ;
- considérant que l'objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

dans sa séance du 6 octobre 2026, décide

- **d'accepter la modification de l'article 32 des statuts de l'ASIJ, telle que proposée.**

Au vote, cette décision a été acceptée à la majorité.

Ainsi délibéré en séance du 6 octobre 2026.

Le président :



Christophe Bossel



La secrétaire :



Svetlana Antenen

Conformément aux dispositions des articles 107 et suivants de la LEDP du 16 mai 1989, la présente décision peut faire l'objet d'un référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage ou la publication prévus à l'article 109.